

The English text follows the French...

(Le texte de la vente du Hamets se trouve à la fin de ce document)

Chers amis,

Pessah est dans moins de dix jours (1er soir est vendredi soir le 30 mars), et certains d'entre vous ont déjà commencé à me poser des questions sur Pessah, et ses procédures et pratiques qui y sont associées. Donc, mon petit rappel annuel... :-)



Préparez votre cœur pour Pessah

Beaucoup trop de gens commencent par la maison et ne vont pas jusqu'au cœur. Et pourtant, la véritable raison d'être du nettoyage de Pessah est d'enlever de notre propre être intérieur le Hamets, c'est-à-dire ce qui fait fermenter les céréales – ou comme l'enseignèrent les rabbins hassidiques du 18ème siècle, l'élément symbolique qui submerge notre moi. Se débarrasser du Hamets, c'est se débarrasser des parties de notre personnalité qui nous ont fait voir le monde uniquement du point de vue de nos propres intérêts égoïstes. Nous pouvons le faire en tant qu'individus, mais aussi en tant que peuple. Si bien que si vous voulez vraiment vous préparer pour Pessah, la première des choses à faire (et la plus importante) est de dresser un inventaire de notre santé spirituelle – et d'essayer de nettoyer tous les résidus qui ont été accumulés.

C'est ce que symbolise la tradition qui consiste à chercher le Hamets dans la maison la veille de Pessah, à la lumière d'une bougie – que nous nous ouvrons à un examen de conscience rigoureux afin de prendre conscience de la manière dont nous avons laissé enfler notre ego et comment il nous empêche de voir la bonté, la beauté et l'amour de ceux qui nous entourent ou de manifester toutes ces qualités qui existent en nous.

Comme pour chaque coutume, les détails peuvent remplacer l'essence, si bien qu'il peut arriver que

nous soyons si attentifs à trouver le moindre morceau de pain ou de céréales ou la moindre miette que nous en oublions la raison pour laquelle nous le faisons. Ce Pessah, assurons-nous de nos priorités et faisons le travail intérieur nécessaire. Alors, nous pourrons commencer à nous libérer de cet endroit trop étroit qui est en nous et nous pourrons commencer à faire l'expérience de la vraie libération spirituelle que Pessah nous invite à suivre.

Préparer son esprit pour Pessah

Voici quelques ressources merveilleuses sur la fête

www.jewishfreeware.org

http://www.judaism.com/digital_haggadah/index.asp

www.sidduraudio.com/pesach.html

<https://www.youtube.com/watch?v=EkHBiP17clo> (La Haggada de Pessah selon le rituel constantinois)

Préparer sa maison pour Pessah

Notre tradition biblique et rabbinique interdit pendant Pessah de consommer du Hamets (même en infime quantité), d'en posséder ou de tirer profit du Hamets. En conséquence, une personne doit enlever tout Hamets comestible, qui a la taille d'une olive ou plus, de sa possession ; il faut donc nettoyer sa maison, sa voiture, son bureau, etc.

Hamets est les cinq céréales que l'on peut utiliser pour faire de la Hallah (voir Michna Halla 1, 1 ; Michna Pessah 2, 5), et qui par conséquent sont interdites à Pessah sous quelque forme fermentée que ce soit :

1 / Hitim – le blé [*Triticum durum* et vulgare]

2 / Se'orim – l'orge (4 et 6 rangées) [*Hordeolum sativum* et vulgare]

3 / Kusmim – l'épeautre (ou le blé amidonnier) [*Triticum dicoccum*]

4 / Shibbolet Shu'al – l'avoine (ou l'orge à 2 rangées) [*Hordeolum distichum* ou *Avena sativa*]

5 / Shippon – le seigle [*Triticum spelta* ou *Secale cereale*].

Ce sont les seules céréales qui peuvent devenir du Hamets. Bien qu'il y ait un accord quasi unanime parmi les rabbins depuis l'époque talmudique sur le fait que ces différents termes recouvrent l'ensemble des aliments qui peuvent devenir du Hamets, il existe des divergences quand à savoir ce que signifient kusmim et shibbolet. Tout ce qui ne correspond pas à cette définition, n'est pas Hamets. Par conséquent, les Kitniyot ou légumineuses, comme le riz, les poix chiches, les haricots, les petits pois, ne sont pas Hamets.

Voici donc un bref guide : débarrassez-vous du blé, de l'orge, de l'avoine et des céréales ainsi que des gâteaux, cookies, tartes, quiches, nouilles ou tout autre forme de pâtes, et de tout aliment contenant l'un de ces ingrédients. N'oubliez pas de vérifier les sacs à dos ou d'autres endroits dans la maison (la table autour de votre ordinateur et son clavier, par exemple) qui auraient pu être en contact du Hamets pendant l'année.

Mais cela n'inclut pas un bon nombre d'aliments, que les juifs Ashkénazes ne mangeaient traditionnellement pas, entre autre le riz, les haricots, le soja, etc. Pour certaines raisons décrites dans la décision rabbinique (responsa) à la fin de ce guide, Kehilat Gesher ne suit pas la coutume Ashkénaze, mais la coutume Séfearade/Misrahi, qui considère que le riz, les haricots, le soja et tout ce qui n'est pas fait à partir du blé, du seigle ou de l'orge, ainsi que de plantes assimilées, comme acceptable pour Pessah.

Précisions concernant les produits Cacher LePessah

A. Les produits suivant ne nécessitent pas un label Cacher LePessah, s'ils sont achetés avant Pessah :

Les paquets ou boîtes de café sans additifs à base de céréales, le sucre, le thé (mais pas les tisanes), le sel (sans complément d'iode), le poivre, les épices, les jus de fruits surgelés sans additifs, les légumes surgelés (crus), le lait, le beurre, le cottage cheese, les fromages frais à tartiner, les fromages comme le cheddar, le munster et le camembert, les fruits surgelés (crus) sans additifs ainsi que la levure chimique.

B. Les produits suivant ne nécessitent aucun label Cacher LePessah s'ils sont achetés avant ou durant Pessah :

Les fruits et légumes frais, les œufs, le poisson cachère et la viande cachère fraîche.

C. Les produits suivants NECESSITENT un label Cacher LePessah s'ils sont achetés avant ou durant Pessah :

Tous les produits cuits (matsa, gâteaux, farine de matsa, farfel, tous produits contenant de la matsa), les jus de fruits en bouteille ou en cannette, le thon en boîte, les alcools, les huiles, les fruits secs, les bonbons, les chocolats, les glaces et les sodas, etc.

Quelle est la raison pour laquelle il y a une différence entre la nourriture achetée avant ou durant Pessah ? Le Hamets, s'il en notre possession avant Pessah, est considéré comme nul s'il fait moins de un soixantième de la quantité totale de produit avec lequel il a été mélangé (la règle talmudique de "betél shishim"). Mais cette règle ne s'applique plus dès que Pessah commence !

Si vous avez la moindre question ou commentaire, envoyez-moi un courriel ou téléphonez-moi !

Et bien sûr, en cas de maladie, seul le médecin est habilité à dire si le médicament prescrit peut être interrompu ou différé sans inconvénient pour le patient.

L'idéal pour nous, en tant que juifs libéraux, est de passer sept jours en prêtant une attention toute particulière à la notion de liberté et à la visée spirituelle qui la sous-tend. Le but n'est pas de rendre notre vie impossible avec toutes les préparations de la fête ; la règle que l'on peut suivre de manière générale est de ne pas être plus strict que ce nécessaire !

Il est d'usage d'employer, dans la mesure du possible, une vaisselle et une batterie de cuisine réservées exclusivement pour Pessah. Toutefois, on peut rendre utilisable certains ustensiles dont on se sert toute l'année par un acte de cachérisation.

Les deux grandes procédées de cachérisation sont :

Le "liboun" action du feu en appliquant suffisamment de chaleur sur un objet métallique qu'un morceau de paille brûlerait s'il le touchait ;

La "hagala" (immersion des ustensiles en métal, bois, pierre, matière plastique dure, duralex) dans l'eau bouillante ou, par extension, "Irouï mi-keli rishon" (arroser d'eau bouillant les objets, puis rincer à froid)

Chez moi, par exemple, nous avons un service spécial pour Pessah en raison de la tradition qui dit que les matériaux type grès et porcelaine peuvent absorber du Hamets. Nous cachérisons les plats, les casseroles, les poêles et l'argenterie en les immergeant dans de l'eau bouillante, et nous cachérisons le verre en l'immergeant dans de l'eau froide pendant 24 heures. Nous couvrons le bois ainsi que les autres surfaces poreuses avec des feuilles d'aluminium, des nappes, ou autres. Mais la clé reste de préparer son cœur et son esprit – et de dédier ces jours à la croissance spirituelle.

Mekhirat Hamets (la vente du Hamets)

Comme vous le savez, la Torah interdit de posséder du Hamets et ses produits dérivés durant Pessah. Par conséquent, il y a une tradition qui consiste à prendre des dispositions pour vendre le Hamets à un non juif (Notamment cette vente est prévue pour des articles comme le whisky ou ustensiles utilisés pour cuisiner Hamets). Ce transfert, mekhirat Hamets, est accompli en nommant un agent (dans le cas de Kehilat Gesher -- le rabbin) pour conclure la vente. A la fin de la fête, l'agent procède à la rétrocession du Hamets qui est désormais à nouveau permis. Si vous voulez que je m'occupe de mekhirat Hamets pour vous cette année, veuillez me envoyer un courrier avant mercredi le 28 mars. (Regardez en bas de ce courriel pour le texte de la vente du Hamets).

Jeudi 29 mars au soir

Bedikat Hamets (la recherche du levain) : cela est traditionnellement fait la nuit avant Pessah, juste après le coucher du soleil. Ce rituel est particulièrement apprécié des enfants. Voici la manière dont nous procédons :

- a) Assurez-vous que tout le Hamets a été enlevé ou enfermé, à l'exception de ce qui est nécessaire pour le petit-déjeuner du lendemain matin.
- b) Placez plusieurs morceaux de pain (d'une taille suffisamment grande pour être vus) à divers endroits de la maison.
- c) Dites la bénédiction qui se termine par "al biour Hamets", puis cherchez (traditionnellement à l'aide d'une bougie et d'une plume, ainsi qu'une boîte ou qu'un morceau de tissu pour le pain ramassé) tout le levain qui peut se trouver dans la maison.
- d) Après que tous les morceaux aient été trouvés et rassemblés, dites : "Que soit annulés tout levain et toute pâte levée qui se trouvent en ma possession et que je n'ai ni vus ni fait disparaître : qu'ils soient considérés comme la poussière de la terre."

Vendredi 30 mars, le matin

Biour Hamets – le Hamets que vous avez ramassé la veille ainsi que son contenant doivent être brûlés, et ce avant le milieu de la journée. On ne récite aucune bénédiction. Cependant une version légèrement modifiée de la formule pour l'annulation du Hamets est récitée : "Que soit annulés tout levain et toute pâte levée qui se trouvent encore en ma possession et que je n'ai ni vus ni fait disparaître : qu'ils soient considérés comme la poussière de la terre."

Repas de Seder : Vendredi soir 30 mars en famille ou rejoignez-vous à nous au **seder communautaire avec KG et la CJL** (Téléphonez au 01 55 28 83 84 pour toutes informations complémentaires).

C'est la fête par excellence qui vous donne l'occasion d'ouvrir vos portes à des invités, si vous pouvez accueillir une ou deux personnes à vos tables, contactez le rabbin.

J'espère que cette guide sera utile à tous ceux qui veulent célébrer la fête cette année. Par-dessus tout, je vous souhaite à vous, ainsi qu'à tous vos proches, un merveilleux Pessah, cachère, plein de santé et plein de joie. Puisse cette année être une année de véritable rédemption et de paix pour nous, pour tout Israël, et pour tous les peuples à travers le monde !

Rabbin Tom Cohen

Peut-on consommer des légumineuses à Pèssah ? [1]

Résumé d'un responsum du rabbin David Golinkin

Question : À la lumière du rassemblement des exilés (en Israël), serait-il possible de reconsidérer la coutume achkénaze de ne pas manger de légumineuses (kitniot)[2], à Pèssah ?

Réponse : À notre avis, il est permis, voire indiqué, d'abandonner cette coutume. Elle est en contradiction avec une décision explicite dans le Talmud (Pessahim 114b) et, de façon générale, avec l'opinion de l'ensemble des sages de la Michna et du Talmud, à l'exception de R. Yohanan ben Nouri, (cf. Pessahim 35a et équivalents). Elle est aussi en opposition avec la position et la pratique des Amoraïm à Babylone et en Israël (Pessahim 114b et passim), des Guéonim (cf. Cheiltot, Halakhot pessoukot, Halakhot guedolot, etc.) et de la plupart des autorités du début du Moyen Âge dans tous les pays (soit en tout, de l'avis de plus de cinquante Richonim) !

Cette coutume est mentionnée pour la première fois en France et en Provence au début du xiii^e siècle par le rabbin Acher de Lunel, le rabbin Samuel de Falaise et le rabbin Perets de Corbeil. À partir de là, elle s'est répandue dans différents pays et depuis, la liste des aliments défendus n'a cessé de s'allonger. Néanmoins, la raison de la coutume n'est pas connue et, en conséquence, on ne compte pas moins de onze explications différentes recensées pour en rendre compte. Le rabbin Samuel de Falaise, l'un des premiers à la mentionner, s'y réfère comme à une « coutume erronée » et le rabbin Yerouham la qualifie de « coutume stupide » (minhag chtout).

La question halakhique qui se pose dès lors est de savoir s'il est permis de ne plus pratiquer une coutume considérée comme insensée. De nombreuses autorités rabbiniques ont considéré qu'il était permis, sinon obligatoire, d'abandonner ce type de coutume (cf. le rabbin Abin dans le Talmud de Jérusalem, Pessahim, Maïmonide, le Roch, le Ribach et beaucoup d'autres décisionnaires). En outre, il existe de nombreuses bonnes raisons pour abandonner cette « coutume erronée » :

- a) elle diminue la joie de la fête en limitant le nombre d'aliments autorisés. Or, c'est une mitsva de se réjouir les jours de fête.
- b) elle entraîne des hausses de prix exorbitantes[3] qui aboutissent à une très importante perte financière. Or, il est un principe bien établi dans la Halakha que « la Tora prend en compte le poids des dépenses du peuple d'Israël.[4] »
- c) elle met l'accent sur un interdit accessoire aux dépens de celui qui est essentiel : l'interdit de consommer du hamets[5].

d) elle entraîne une défiance quant à l'observance des commandements en général (l'interdit de consommer du hamets en particulier) : d'aucuns peuvent se dire abusivement que si cette coutume est observée – alors qu'elle est incohérente et injustifiée – il n'y a sans doute pas plus de raison valable d'observer encore d'autres commandements.

e) cela entraîne des divisions intercommunautaires en Israël qui n'ont aucune raison d'être, puisque seules certaines communautés d'origine achkénaze ont cette prohibition.

La seule raison valable qui justifierait d'observer cette coutume est le désir même de vouloir préserver une ancienne coutume. Mais de toute évidence, ce désir ne l'emporte pas sur tout ce qui a été dit précédemment.

En conséquence, nous décrétons qu'achkénazes ou séfarades peuvent manger des légumineuses et du riz à Pessah, sans craindre de transgression. Sans doute, il y aura des achkénazes qui voudront s'en tenir à la coutume de leurs ancêtres même s'ils savent qu'il est permis de manger des légumineuses à Pessah. Pour eux, nous recommandons d'observer seulement la coutume originelle, de ne manger ni riz ni légumineuses mais d'utiliser l'huile des légumineuses ainsi que tous les autres aliments interdits surajoutés au fil des années comme les petits pois, les haricots, l'ail, la moutarde, les graines de tournesol, les cacahuètes, etc. Cela leur permettra de consommer des centaines de produits qui portent le label « cacher pour Pessah pour ceux qui mangent des légumineuses ». Cela leur rendra la vie plus facile et ajoutera de la joie et du plaisir à leur observance de la fête.

[1] Le rabbin David Golinkin est président du Comité de la Halakha du mouvement massorti en Israël. Son responsum a été édité dans : Respona of the Va'ad Halacha of the Rabbinical Assembly of Israel, vol. 3, 5748-5749 (en hébreu).

[2] Les légumineuses comprennent diverses graines et leur farine : sésame, pois-chiche, maïs, etc. Le riz tombe également sous cet interdit.

[3] En raison des taxes perçues sur les produits de consommation cacher le-Pessah, compte tenu de leur surveillance, de leur conformité et de leur commercialisation.

[4] Ce qui signifie que le judaïsme prend soin de ne pas imposer des charges exagérément lourdes et s'élève contre le gaspillage.

[5] Tout produit consommable à base de farine de cinq sortes de blé (froment, orge, seigle, avoine, épeautre : hamechet miné dagan : hitim, seôrim, bossamin, chibolèt, chouâl, ve-chifon) ayant fermenté au contact avec l'eau.

(See next page for English version)

Dear Friends,

Passover preparations, which is now a little less than ten days (Starting Friday night, March 31st), are in the works and I am getting all sorts of questions on all its special observances.

So here is my yearly reminder...



REMINDER - Preparing your Heart for Passover:

Too many people start with the home and never get to the heart. Yet the real purpose of Passover cleaning is to clean one's own inner being from "Hametz," that is to say, the stuff that makes grains puff up -- or as the Hasidic rabbis of the 18th century taught, the symbolic element of our overflowing egos. To get rid of our Hametz is then to get rid of the parts of our own selves that have made us see the world solely from the perspective of our own egoistical interests. This can happen not only to us as individuals but also as a people. So, if we really want to get prepared for Passover, the first and most important thing to do is to

take an inventory of our inner spiritual health -- and to try to clean out the accumulated crud.

That's what the tradition of walking around your home the night before Passover, with a candle, looking for Hametz, is meant to symbolize -- that we are indeed opening ourselves to careful self-examination of the ways that we've gotten our egos puffed up and no longer can see all the goodness, and beauty, and love from others around us, or no longer have enough time to show them our own goodness, beauty and love.

As with every custom, the details can replace the essence, so that we get so involved in finding every piece of bread or cereal or crumb that we forget the essence. This Passover, let's make sure we keep the priorities straight: and do the necessary inner work. When we do, we can begin to free ourselves from that narrow place within our being and experience the true spiritual liberation that Pessah calls us forth.

Preparing your mind for Passover:

For some wonderful Passover resources check out these following websites

www.jewishfreeware.org

http://www.judaism.com/digital_haggadah/index.asp

www.sidduraudio.com/pesach.html

Preparing your home for Passover:

The key is to get rid of anything made from Hametz: The five grains that can be used to make hallah (see the Mishna Halla 1:1, Pessah 2:5), and therefore, in their leavened form can become Hametz -prohibited- on Passover:

- 1) Hitim - wheat [Triticum durum and vulgare]
- 2) Se'orim – Barley (4 & 6 row) [Hordeolum sativum and vulgare]

- 3) Kusmim – Spelt (or Emmer wheat) [*Triticum dicoccum*]
- 4) Shibbolet Shu'al - Oats or (2 row Barley) [*Hordeolum distichum* or *Avena sativa*]
- 5) Shippon – Rye (or Spelt-wheat) [*Triticum spelta* or *Secale cereale*].

These are the only items, which can become Hametz. While there is virtually total rabbinic agreement since Talmudic times that these Biblical Hebrew terms comprise the sum total of items which can become Hamets, there is not agreement regarding the proper translation of the terms kusmim and shibbolet. Some authorities include oats in the above list but it is doubtful whether oats should be included. Certain foods such as buckwheat ("kasha") and grains are sometimes mistakenly included in the above group because of mistranslations of the Hebrew or upon modern Hebrew usages which should not be applied to terms in their Biblical contexts.

So here is a quick guide: Get rid of wheat, barley, oats, cereals, cakes, cookies, pies, quiches, noodles or any forms of pasta, and anything processed with these items (which often includes vinegar, which is made from wheat unless otherwise specified, and other processed items which have wheat in them – do check the labels).

But it does not include lots of things, which Ashkenazi Jews traditionally did not use: namely rice, beans, soy, etc. For reasons described in the rabbinical decision (responsa) at the end of this guide, Kehilat Geshet's communal practice does not follow the Ashkenazi but the Sephardic/Mizrahi custom, which means, that we hold that rice, beans, soy, and everything else not made from wheat, rye, barley or the like is acceptable for Passover.

Specifics in terms of Kosher for Passover products and requirements:

A. The following foods require no Kosher for Passover label if purchased prior to Passover:

Unopened packages or containers of natural coffee without cereal additives, sugar, pure tea (not herbal tea), salt (not iodized), pepper, natural spices, frozen fruit juices with no additives, frozen (uncooked) vegetables, milk, butter, cottage cheeses, cream cheese, ripened cheeses such as cheddar (hard), muenster (semi-soft) and Camembert (soft), frozen (uncooked) fruit with no additives, baking soda.

B. The following foods require no Kosher for Passover label if purchased before or during Passover:

Fresh fruits and vegetables, eggs, fresh fish and fresh meat.

C. The following foods REQUIRE a Kosher for Passover label if purchased before or during Passover:

All baked products (matzah, cakes, matzah flour, farfel, matzah meal, and any products containing matzah), canned or bottled fruit juices, canned tuna, wine, vinegar, liquor, oils, dried fruits, candy, chocolate flavored milk, ice cream, yogurt and soda.

The reason for the distinction between the requirements for food bought before or during Passover is that Hametz, if in one's possession before Passover, is negated by the Talmudic rule of being less than one-sixtieth of the total quantity in which it may be mixed. However, this rabbinical rule of negation is no valid once Passover has begun. If you have any questions or comments, please email or or call me!

Ideally as liberal Jews, from my point of view, is that we spend seven days of mindfulness of the notions of liberty and its underlying spiritual purpose. The idea of this holiday is not aimed at making one's life miserable; so as a rule of thumb, don't be stricter than you have to be!

In my household we have a separate set of dishes for Passover, because there is a tradition that stoneware or other dishes can absorb some of the Hametz. We kasher metal dishes, pots and pans, and silver wear by immersion in boiling water, and we kasher glass by immersion in cold water for 24 hours. We cover wood and other porous surfaces with aluminum foil, tablecloths, or other ways. But the key is to prepare your heart and mind -- and dedicate these days to spiritual growth.

Mekhirat Hametz (Selling of Hametz)

As you know, the Torah prohibits the ownership of Hametz and its by-products during Passover. Therefore, there is a tradition of arranging for the sale of the Hametz to a non-Jew (Notably this was used for such items as whiskey or the pots, pans and plates that are used year round for cooking Hametz). The transfer, mekhirat Hametz, is accomplished by appointing an agent (in Kehilat Gesher's case, the rabbi) to handle the sale. At the end of the holiday, the agent arranges for the reversion of ownership of the now-permitted Hametz. If you would like me to take care of Mekhirat Hametz for you this year, please contact me no later than Wednesday, March 28th. (see end of this email for the form)

Thursday Evening - March 29th

Bedikat Hametz – (Search for leaven): This is customarily done on the night before Passover immediately after sunset. This ritual is especially enjoyable for children. This is what we do:

- a) Make sure all Hametz has been removed or locked away, with the exception of what will be needed for the morning for early breakfast...
- b) Place several pieces of bread (of visible size) in various locations throughout the house.
- c) Make the blessing that ends "al biur Hametz" and then, proceed (traditionally with lighted candle, feather or brush and a box or cloth for the bread collected) to look for any leaven that may be found in the house.
- d) After all the bread pieces are found and gathered, make the declaration: "All manner of leaven that is in my possession which I have not seen or have not removed, or have no knowledge of, shall be null and disowned as the dust of the earth."

Friday Morning – March 30th

Biur Hametz – The container of hametz, gathered the evening before, is to be burned. The burning of the hametz should be completed by mid-day. No blessing is recited. However, a slightly modified version of the formula for nullification of hametz is recited, as follows:

"Any leaven that may still be in the house, which I have or have not seen, which I have or have not removed, shall be as if it does not exist, and as the dust of the earth."

Seder Meal: Friday night March 30th family seder or you can join us for our joint community seder of KG and CJL. (Telephone 01 55 28 83 84 for further information).

This holiday season presents you with a wonderful opportunity to open up your hearts, hearth and homes to visitors in need of a Seder. If you can host one or two people at your tables, please do not hesitate to contact our rabbi. I hope this guide is useful for anyone who plans to celebrate the holiday this year.

Most importantly, have a wonderful, happy, healthy and kosher Pesach and may this year be a year of true redemption and peace for us, and for all of Israel, and for all peoples everywhere! Wishing you and your loved ones a Happy and Kosher Passover!

Rabbi Tom Cohen

(OH 453:1) Question: In light of the ingathering of the exiles, would it be possible to eliminate the Ashkenazic custom of not eating legumes on Pesach?

Responsum: 1) In our opinion it is permitted (and perhaps even obligatory) to eliminate this custom. It is in direct contradiction to an explicit decision in the Babylonian Talmud (Pesachim 114b) and is also in contradiction to the opinion of all the sages of the Mishnah and Talmud except one (R. Yochanan ben Nuri, Pesachim 35a and parallels). It also contradicts the theory and the practice of the Amoraim both in Babylonia and in Israel (Pesachim 114b and other sources), the Geonim (Sheiltot, Halakhot Pesukot, Halakhot Gedolot, etc.) and of most of the early medieval authorities in all countries (altogether more than 50 Rishonim!).

2) This custom is mentioned for the first time in France and Provence in the beginning of the thirteenth century by R. Asher of Lunel, R. Samuel of Falaise, and R. Peretz of Corbeil - from there it spread to various countries and the list of prohibited foods continued to expand. Nevertheless, the reason for the custom was unknown and as a result many sages invented at least eleven different explanations for the custom. As a result, R. Samuel of Falaise, one of the first to mention it, referred to it as a "mistaken custom" and R. Yerucham called it a "foolish custom".

3) Therefore, the main halakhic question in this case is whether it is permissible to do away with a mistaken or foolish custom. Many rabbinic authorities have ruled that it is permitted (and perhaps even obligatory) to do away with this type of "foolish custom" (R. Abin in Yerushalmi Pesachim, Maimonides, the Rosh, the Ribash, and many others). Furthermore, there are many good reasons to do away with this "foolish custom": a) It detracts from the joy of the holiday by limiting the number of permitted foods; b) It causes exorbitant price rises, which result in "major financial loss" and, as is well known, "the Torah takes pity on the people of Israel's money"; c) It emphasizes the insignificant (legumes) and ignores the significant (hametz, which is forbidden from the five kinds of grain); d) It causes people to scoff at the commandments in general and at the prohibition of hametz in particular - if this custom has no purpose and is observed, then there is no reason to observe other commandments; e) Finally, it causes unnecessary divisions between Israel's different ethnic groups. On the other hand, there is only one reason to observe this custom: the desire to preserve an old custom. Obviously, this desire does not override all that was mentioned above. Therefore, both Ashkenazim and Sephardim are permitted to eat legumes and rice on Pesach without fear of transgressing any prohibition.

4) Undoubtedly, there will be Ashkenazim who will want to stick to the "custom of their ancestors" even though they know that it is permitted to eat legumes on Pesah. To them we recommend that they observe only the original custom of not eating rice and legumes but that they use oil from legumes and all the other foods "forbidden" over the years, such as peas, beans, garlic, mustard, sunflower seeds, peanuts etc. Thus they will be able to eat hundreds of products, which bear the label "Kosher for Pesah for those who eat legumes." This will make their lives easier and will add joy and pleasure to their observance of Pesah.
Rabbi David Golinkin Approved Unanimously 5749

http://www.responsafortoday.com/engsums/3_4.htm

POUVOIR

(à adresser à la synagogue Kehilat Gesher: [7 rue Léon Cogniet 75017 PARIS](#))

Mailed before March 28, 2018 / Posté avant le 28 mars 2018

ACTE DE PROCURATION POUR LA VENTE DU 'HAMETS - Mekhirat 'Hamets

(*see below for a summary translation in English)

Dans la mesure où il est interdit selon notre Tradition de posséder du 'Hamets à Pessa'H, il est recommandé de vendre celui que l'on possède. Tout aura été rangé dans les placards ou des chambres, lors de la préparation de la maison pour Pessa'H. (Le 'Hamets est un terme désignant tout aliment ou boisson fait à partir du blé, de l'orge, du seigle, de l'avoine, de l'épeautre ou de leurs dérivés, ayant fermenté, même si le produit n'en contient qu'une toute petite partie.

Le Rabbin Tom Cohen qui, au nom de tous ceux qui lui en délèguent le pouvoir, peut se charger de la vend du 'Hamets à un non-juif le vendredi précédent Pessa'H et le lui rachète la nuit suivant la fête. Pour permettre au rabbin de procéder à cette vente, on remplira ce formulaire et on le donnera ou on l'enverra.

Je soussigné(e), _____, donne par la présente mandat au rabbin Tom Cohen, pour vendre en mon nom et de manière à exclure pour moi tout droit de propriété sur cette matière, tout levain (hamets) qui se trouve dans mon appartement et dans ma cave faisant partie d'un immeuble sis à :

et en même temps de louer à la personne qui se rendra acquéreur du « hamets » les lieux où sera entreposé le « hamets » de n'importe quelle subsistance. Je donne au rabbin Tom Cohen tout pouvoir d'agir pour moi au mieux comme il le jugera à propos.

Je déclare sur l'honneur, nul et non avenu, tout acte de nature à annuler ce mandat et, en outre m'engage à ne lui faire aucune opposition pour quelque cause et de quelque manière que ce soit.

Je cède au rabbin Tom Cohen le produit de la location des locaux et de la vente du « hamets ».

J'ajoute _____ euros pour la mitsva de l'entraide de la fête.

In addition, I am enclosing a donation of _____ euros to help others procure the necessary goods and matsot they need to celebrate this festival of freedom.

Fait à _____



***DELEGATION OF POWER OR SALE OF HAMETZ**

I, the undersigned, fully empower and permit Rabbi Tom Cohen to act in my place and stead, and on my behalf to sell all hametz possessed by me, knowingly or unknowingly as defined by the Torah and Rabbinic Law (e.g. hametz, possible hametz, and all kinds of hametz mixtures). Rabbi Tom Cohen is also empowered to lease all places wherein the hametz owned by me may be found, particularly at the address/es listed above and elsewhere. Rabbi Tom Cohen has full right to appoint any agent or substitute in his stead and said substitute shall have full right to sell and lease as provided herein. Rabbi Tom Cohen also has the full power and right to act as he deems fit and proper in accordance with all the details of the Bill of Sale used in the transaction to sell all my hametz, hametz mixtures, etc., as provided herein. This power is in conformity with all Torah, Rabbinic and Civil laws.

הרב טוביה בן יוסף הכהן ודבורה
Kehilat Gesher ק"ק קהילת גשר דפאריש
La synagogue franco-américaine de Paris
[7 rue Léon Cogniet 75017 Paris](http://7.rue.Léon.Cogniet.75017.Paris) (M° Courcelles)
www.kehilatgesher.org [+33607379192](tel:+33607379192)